

<b>DEPARTEMENT</b>
Loir et cher
<b>CANTON</b>
Romorantin-Lanthenay
<b>COMMUNE</b>
Romorantin-Lanthenay

REPUBLIQUE FRANCAISE

120/2025

Liberté - Egalité – Fraternité

**ARRETE DU MAIRE**

**Objet** : Libertés Publiques et Pouvoirs de Police : Autres Actes Règlementaires  
 Commémoration du jour anniversaire du cessez-le-feu en Algérie – 19 Mars 1962

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-24, L 2213-1 et L 2213-2 ;  
 Vu le code de la route ;  
 Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;  
 Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 6<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> parties ;  
 Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
 Vu la demande de la MAIRIE, 18 Faubourg Saint Roch - 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY ;  
 Considérant qu'il y a lieu de faciliter le bon déroulement de la cérémonie de dépôt de gerbes à l'occasion du jour anniversaire du cessez-le-feu en Algérie – 19 Mars 1962, le mercredi 19 Mars 2025 ;  
 Afin de préserver la sécurité publique ;

- ARRETE -

**Article 1** : Le mercredi 19 Mars 2025, de 10 h 45 à 11 h 45, à l'occasion du dépôt de gerbes destiné à commémorer le jour anniversaire du cessez-le-feu en Algérie - 19 Mars 1962, la circulation de tous véhicules sera interdite dans les rues suivantes :

- Quai de l'Ile Marin : du virage du Grand Pont à la Place Jeanne d'Arc,
- Le Grand Pont : dans le sens de circulation allant de l'intersection de la Rue de la Résistance et de la Rue de la Tour vers la Rue du Pont ;

**Article 2** : Les déviations s'effectueront par les voies adjacentes ;

**Article 3** : Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

A ROMORANTIN-LANTHENAY, le 18 Février 2025

<p>Le Maire,          Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte</p> <p>Publié ou notifié le <b>20 FEV. 2025</b></p>
---

Par délégation du Maire,  
 L'Adjoint,

Philippe SEGUIN

Date de mise en ligne sur le site internet :

**24 FEV 2025**